

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle Environnement
Affaire suivie par : Xavier SINNA
Tél. : 05.49.08.69.54
Adresse mail : xavier.sinna@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **07 DEC. 2022**

Prise d'acte n°A6423

Monsieur le Directeur,

J'ai procédé, en liaison avec l'Inspection des Installations Classées, à l'instruction de votre dossier de cas par cas relatif à la création d'un sas de liaison entre deux sites existants au sein de l'établissement que vous exploitez à THOUARS.

De cet examen, il ressort que votre établissement bénéficie, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) des arrêtés préfectoraux suivants :

- n° 4711 du 24 janvier 2008 modifié pour l'exploitation d'un établissement spécialisé dans la fabrication d'emballages imprimés en papier, plastique et carton ;
- n° 5110 du 8 juin 2011 relatif à l'autorisation accordée à la Société CEE SCHISLER pour l'exploitation d'un établissement spécialisé dans la fabrication d'emballages imprimés en papier, plastique et carton sur la commune de THOUARS ;

Par courriel du 25 novembre 2022, vous m'informez de votre projet visant notamment le raccordement des deux sites par un sas de liaison. Une réorganisation des stockages internes afin d'optimiser les flux entre les deux sites existants est également prévue.

Vous précisez que :

- le convoyeur intérieur du sas disposera d'un élévateur de palettes pour le transfert entre les deux parties du sas. Le sas de liaison est divisé en deux parties (1 et 2) et compte quatre portes coupe-feu deux heures coulissantes, asservies à la détection incendie par optique de l'installation. Il sera équipé d'unités d'extinction par sprinklage asservie cette détection ;
- au droit des portes coupe-feu, des retombées de plafond d'une hauteur de plus de 1 mètre font office d'écrans de cantonnement, créant les cantons de désenfumage 20 et 21. La charpente du sas est projetée métallique EI 15 et la couverture Broof (t3). Les parois verticales du sas sont projetées en bardage double peaux aux qualités A2 s1,d0, non combustibles ;

SAS CEE Robert SCHISLER
à l'attention de M. le Directeur
Zone industrielle - CS 80167
79104 THOUARS Cedex

– Le sas disposera d'une surface de désenfumage de 2 % de chaque partie du sas, soit 12,4 m² pour la partie 1 du sas. La surface disponible des portes du sas 1 a été calculée suffisante pour compenser le besoin de désenfumage. La commande manuelle des exutoires sera installée en deux points opposés du sas 1 et asservie au système de détection incendie dudit sas. Le sas 1 sera séparé par un mur coupe-feu 2 heures en héberge verticale d'un mètre de l'atelier de charge et en héberge latérale d'un mètre de long de Logister ;

– Les sas 1 et 2 seront séparés par trois portes coupe-feu 2 heures coulissantes, et un mur coupe feu 2 heures assurant leur liaison. Ledit mur coupe-feu sera prolongé avec une héberge d'un mètre en partie haute et latérale au droit de l'entrepôt A ;

– Le sas 2 sera en communication avec l'entrepôt A. Il sera équipé d'un ouvrant de désenfumage et d'une détection incendie, pouvant déclencher la fermeture du sas.

Compte tenu de ces éléments, je vous informe que ces changements n'engendreront pas de modifications significatives des dangers et inconvénients liés au fonctionnement de l'établissement. En conséquence, **j'en prends acte**, conformément aux articles L181-14 et R181-46 du code de l'environnement.

Par ailleurs, je vous rappelle que les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2008 précité demeurent applicables.

Aussi, le tableau ci-dessous actualise la situation administrative après regroupement des 2 entités sera alors la suivante :

Rubriques ICPE et IOTA		Situation après regroupement des deux sites	
N°	Intitulé	Nature des installations et volume d'activité	Régime
1510	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts. Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes)	30 650 m ³	D
1530	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public	76 000 m ³ (Schisler) + 222 000 m ³ (Logister)	E
1532	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues	2 000 m ³ (Schisler) + 3 060 m ³ (Logister)	D
2663	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50 % de polymères	22 400 m ³ (Logister)	E
2445	Transformation du papier, carton	150 t/j	A
2450	Imprimerie ou atelier de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matière plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante : Héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contrecollage ou le vernissage	700 kg/j	A
1414-3	Gaz inflammables liquéfiés (installations de remplissage ou de distribution) alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité.	-	DC
2714-2	Installation de tri de déchets non dangereux tels que papiers, cartons, plastiques, caoutchouc à l'exception des activités visées par les rubriques 2710 et 2711	Plateforme de déchets : 300 m ³	D
2910-A2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 1 chaudière de 0,8 MW, 2 groupes diesel de 0,207 MW, 4 aérothermes de 30 kW soit 1,334 MW	1 chaudière de 0,8 MW, 2 groupes diesel de 0,207 MW, 4 aérothermes de 30 kW, 1 motopompe diesel sprinklage Logister de 0,4 MW	DC
1978-3a	Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 201/75/UE du 24/11/2010)	Nettoyage de certains matériels d'encollage et fabrication de clichés 16t	DC

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL

